

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014**

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2014

DATE D'AFFICHAGE : 3 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 9 AVRIL à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

Etaient présents :

MM L. AYRAL, T. VILLETTE Adjoints,
MM et Mmes, A. BERTRAND, CHARRON Michel, DURAND Jérôme, F. FOUREAU, M.
LECLERC, MICHEL Claude, A. OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU, T. VILLETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

Madame Réjane SIMONEAU a été élue Secrétaire

DELEGATION AU MAIRE

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier, modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne délégation générale à Monsieur le Maire pour prendre toute décision :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Suite à la lecture des délégations ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les délégations au Maire.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Donc non compris les restes à réaliser, le chapitre 16 et les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent et ce pour les chapitres 21 et 23 pour un montant de 18 522.61 euros, pour l'exercice 2014.

ADHESION DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 ?

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° D456-2014 du SIRYAE en date du 4 mars 2014 portant sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'état, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE,

En conséquence :

Le Conseil Municipal,

Approuve l'adhésion de la commune du Mesnil Saint Denis au SIRYAE à l'unanimité.

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur DURAND Joël est désigné correspondant défense.

La préfecture des Yvelines a souhaité avoir, au niveau communal, un correspondant défense, interlocuteur privilégié de ses concitoyens pour les questions de défense.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

La préfecture souhaite que les fonctions de correspondant défense et de responsable de gestion de crises soient tenues par la même personne, ces missions étant complémentaires. C'est le cas à Osmoy.

DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les délégués titulaires et suppléants ont été définis dans le tableau ci-après.

<p><u>CCPH</u> COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS</p> <p>- M. VILLETTE, 1^{er} Adj – Titulaire - Mme AYRAL, 2^{ème} Adj – Suppléant</p>	<p><u>SIAFO</u> SYNDICAT ASSAINISSEMENT FLEXANVILLE OSMOY</p> <p>- M. LECLERC, - Titulaire - M. FOUREAU – Titulaire - M. DURAND Joël, - Suppléant - M. CHARRON - Suppléant</p>	<p><u>SIDOMPE</u> SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE</p> <p>- M. LECLERC – Titulaire - Mme OUDOT DE DAINVILLE - suppléante</p>
<p><u>SIEED</u> Syndicat Intercommunal de l'Evacuation et Elimination des Déchets</p> <p>- M. LECLERC – Titulaire - Mme OUDOT DE DAINVILLE - suppléante</p>	<p><u>SIRYAE</u> Syndicat Intercommunal de la Région Yvelines pour l'Adduction de l'Eau</p> <p>- M. DURAND Jérôme – Titulaire - Mme SIMONEAU – Suppléante</p>	<p><u>SITS</u> Syndicat Intercommunaux des Transports Scolaires (Mantes Maule Septeuil)</p> <p>- Mme AYRAL, Titulaire - M. BERTRAND – Titulaire - M. DURAND Jérôme - Suppléant - Mme OUDOT DE DAINVILLE - Suppléante</p>
<p><u>SITTER</u> Syndicat Intercommunal du Transport des Elèves de la Région de Rambouillet</p> <p>- M. DURAND Joël - Titulaire - M. VILLETTE Thierry – Titulaire - Mme AYRAL - Suppléante - M. DURAND Jérôme - Suppléant</p>	<p><u>SILY</u> Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue lez Yvelines</p> <p>Nomination par le SIVOM</p>	<p><u>SIVOM</u> Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue lez Yvelines (Collèges Orgerus et Houdan)</p> <p>- M. LECLERC - Titulaire - Mme SIMONEAU – Titulaire - M. DURAND Joël - Suppléant - M. BERTRAND - Suppléant</p>
<p><u>SIERO</u> Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région d'Orgerus</p> <p>- M. DURAND Joël - Titulaire - M. LECLERC – Titulaire - M. DURAND Jérôme – Suppléant - M. MICHEL, Suppléant</p>		

DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les délégués titulaires et suppléants ont été définis dans le tableau ci-après.

<p>COMMISSION DES FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - M DURAND Joël - M. VILLETTE Thierry - Mme AYRAL Lydie - M. CHARRON Michel - M. FOUREAU Franck 	<p>COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. VILLETTE Thierry - M. BERTRAND Arnaud - Mme SIMONEAU Réjane 	<p>C.C.A.S.</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - Mme AYRAL Lydie - Mme SIMONEAU Réjane - M. BONGAGE Jean - Mme BRUYANT Cécile - Mme DURAND Jeannine
<p>CAISSE DES ECOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - Mme AYRAL Lydie - M. CHARRON Michel - Mme OUDOT DE DAINVILLE Anne - Mr BRUYANT Lucien (Préfet) - Mme VAUXION Catherine (Ed. Nat) 	<p>COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES</p> <p style="text-align: center;">l'ensemble du Conseil</p>	<p>COMMISSION LISTE ELECTORALE BAUX RURAUX ET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - M. MICHEL Claude - M. DURAND Jérôme - M. BRUYANT Denis
<p>COMMISSION SCOLAIRE ET RPI</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - Mme AYRAL Lydie - M. CHARRON Michel - Mme OUDOT DE DAINVILLE Anne - Mme SIMONEAU Réjane 	<p>COMMISSION DE LA LISTE ELECTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - Mme SIMONEAU rep. Préfet - M. BONGAGE rep. Trib Grande Inst. 	<p>COMMISSION D' L'URBANISME PLU ET TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - M. DURAND Jérôme - M. FOUREAU Franck - M. LECLERC Michel - M. MICHEL Claude - M. LECUYER Olivier
<p>COMMISSION DE SECURITE ET ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - M. VILLETTE Thierry - M. BERTRAND Arnaud - M. CHARRON Michel - M. FOUREAU Franck - M. RENAUD Jean-Claude 	<p>COMMISSION JEUNESSE SPORT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. VILLETTE Thierry - M. BERTRAND Arnaud - M. DURAND Jérôme - Mme OUDOT DE DAINVILLE Anne 	<p>COMMISSION APPEL D'OFFRE ET MARCHES</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - M. CHARRON Michel - M. FOUREAU Franck - M. MICHEL Claude
<p>COMMISSION IMPOTS DIRECTS (12 personnes nommés par la Direction des Finances Publiques)</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DURAND Joël - M. DURAND Jérôme - M. FOUREAU Franck - Mme AYRAL Lydie - M. CHARRON Michel - M. LECLERC Michel - Mme BALTAZAR Marylène 	<p>SUITE COMMISSION IMPOTS DIRECTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme OUDOT DE DAINVILLE Anne - M. VILLETTE Thierry - Mme SIMONEAU Réjane - M. BERTRAND Arnaud - M. MICHEL Claude - M. PAPROCKI Jessica - M. DURAND Laurent - M. PINET Pascal 	

- M. RENAUD Jean-Claude - M. BONGAGE Jean - M. CARUSO Dominique - Mme VARET Manuela - M. DUPAIN Gérard	- M. TAILPIED Gérard - M. EPONVILLE Marc - M. MASSOT Ludovic - M. BONNEAU Gilbert	
--	--	--

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose au Conseil Municipal que toutes les convocations de conseil municipal, des commissions et les comptes-rendus soient envoyés par mail (accusé réception en mairie obligatoire) et non plus sur papier. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

La séance est levée à 22 h 00.

Pour copie conforme,
OSMOY, le 9 avril 2014
Le Maire,
Joël DURAND.

